

40	26-05-2004		36	9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1.

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION : BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANYForme juridique : Société anonyme de droit publicAdresse : Rue du Progrès N° : 80 Bte : 2Code postal : 1030 Commune : Bruxelles 3Registre : RC Greffe de : BRUXELLES N° : 499278

Adresse Internet * :

Numéro de TVA ou numéro national

BE 233.137.322

DATE 17 / 10 / 2003 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

11 / 05 / 2004

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01 / 01 / 2003

au

31 / 12 / 2003

Exercice précédent du

01 / 01 / 2002

au

31 / 12 / 2002Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / ~~non~~ **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

Prof. Ir. Klees Pierrerue Dodonée 120, 1180 Bruxelles 18, BELGIQUEPrésident du Conseil d'Administration Début de mandat : 01/09/2003**HAEK Jannie, Chef de cabinet**Ter Lo 92, 8310 Sint-Kruis (Brugge), BELGIQUEPrésident du Conseil d'Administration Fin de mandat : 01/09/2003**TILLIER Denis, Adm-Dir. Sambrinvest**Rue de Bertransart 21bis, 6280 Gerpennes, BELGIQUEVice-président du Conseil d'Administration

(éventuellement suite page C 1 bis.)

Sont joints aux présents comptes annuels : - le rapport de gestion **
- le rapport des commissaires **Nombre total de pages déposées : 29 Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : 11, 18, 19Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)Prof. Ir. Pierre KLEES
Président du Conseil d'Administration OCR2048

* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C 1 .)

VAN DEN BOSSCHE Luc, Adm. délégué BIAC
 Dom. Modest Van Asschelaan 63, 9320 Erembodegem, BELGIQUE
 Administrateur délégué Début de mandat : 01/09/2003

Prof. Ir. Klees Pierre
 rue Dodonée 12, 1180 Bruxelles 18, BELGIQUE
 Administrateur délégué Fin de mandat : 01/09/2003

BERTRAND Luc, Président N.I.M.
 route Gouvernementale 67, 1150 Bruxelles 15, BELGIQUE
 Administrateur

BOUTEILLE Michel, Dir Banque Dexia
 Taborastraat 5 Boîte 52, 8300 Knokke-Heist, BELGIQUE
 Administrateur Début de mandat : 24/01/2003

DAEMS Herman, K.U.L.
 Kruisbooglaan 20, 3210 Linden, BELGIQUE
 Administrateur

Vicomte DAVIGNON Etienne, VicePr SuezTractebel
 avenue des Fleurs 12, 1150 Bruxelles 15, BELGIQUE
 Administrateur

DESCHEEMAECKER Marc, Dir-Gen D. Frêt SNCB
 Bremenhulstraat 11, 9260 Serskamp, BELGIQUE
 Administrateur

(éventuellement suite page C 1 ter.)

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable externe ou à un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? OUI / NON¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission.

(A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C 1 bis.)

DE VOS Patrick, Dir. Fin.GBL

Venneborglaan 6, 2100 Deurne (Antwerpen), BELGIQUE
Administrateur

MARCHAND Bernard, chef de cabinet

Rue de la Gare 29, 1450 Chastre, BELGIQUE
Administrateur

MARCOURT Jean-Claude, Directeur

Avenue Blonden 54, 4000 Liège 1, BELGIQUE
Administrateur

ONCLIN Luc

Suikerbergstraat 44, 1700 Sint-Martens-Bodegem, BELGIQUE
Administrateur Fin de mandat : 24/01/2003

Société Fédérale de Participations

avenue Louise 54 Boîte 1, 1050 Bruxelles 5, BELGIQUE
Administrateur

Est représentée par :

Tollet Robert, Prés Soc Féd de Part
BELGIQUE

(éventuellement suite page C 1 quater.)

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable externe ou à un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? OUI / NON¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission.

(A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C 1 ter.)

BREESCH Willy, Prés.Cons.adm.KBCGrote Molenweg 90B, 3020 Herent, BELGIQUE
OBSERVATEUR**LAMBERT Christian, Contrôl des Finances**rue Paul Devigne 72 Boîte 22, 1030 Bruxelles 1, BELGIQUE
Commissaire du Gouvernement**SCCRL PKF REVISEURS D'ENTREPRISES**Potvlietlaan 6, 2600 Berchem (Antwerpen), BELGIQUE
Commissaire

Est représentée par :

LEFEBVRE Geert
BELGIQUE**SC BLANCKAERT, MISSORTEN, SPAENHOVEN & Cie**avenue de Meysse 71, 1020 Bruxelles 2, BELGIQUE
Commissaire

Est représentée par :

MISSORTEN Walter
BELGIQUE

(éventuellement suite page C 1 quinquies.)

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable externe ou à un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? OUI / NON ¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission.

(A. Tenue des comptes de l'entreprise ?; B. Etablissement des comptes annuels? ; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.² Mention facultative.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C 1 quater.)

LESAGE Romain, Cons Cour ComptesRue de la Régence 2, 1000 Bruxelles 1, BELGIQUE
Commissaire**ROLAND Philippe, Cons Cour Comptes**Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles 1, BELGIQUE
Commissaire Début de mandat : 10/09/2003**HUBERT Guy, Cons Cour Comptes**Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles 1, BELGIQUE
Commissaire Fin de mandat : 01/06/2003

(éventuellement suite page C 1 sexies.)

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable externe ou à un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? OUI / NON ¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission.

(A. Tenue des comptes de l'entreprise ²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. BILAN APRES REPARTITION			
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28	1 104 631	1 133 054
I. Frais d'établissement (annexe I)	20		
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	21	84	314
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	1 051 325	1 079 821
A. Terrains et constructions	22	824 106	847 120
B. Installations, machines et outillage	23	172 973	175 936
C. Mobilier et matériel roulant	24	11 120	13 317
D. Location-financement et droits similaires	25	44	120
E. Autres immobilisations corporelles	26	102	128
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	42 980	43 200
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28	53 222	52 919
A. Entreprises liées	280/1	52 262	51 961
1. Participations	280	51 562	51 561
2. Créances	281	700	400
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	955	955
1. Participations	282		
2. Créances	283	955	955
C. Autres immobilisations financières	284/8	5	3
1. Actions et parts	284		
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	5	3
ACTIFS CIRCULANTS			
	29/58	267 251	270 798
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
1. Approvisionnements	30/31		
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	237 221	240 141
A. Créances commerciales	40	37 911	38 996
B. Autres créances	41	199 310	201 145
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53	23 862	21 060
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53	23 862	21 060
IX. Valeurs disponibles	54/58	3 490	6 703
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	2 678	2 894
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1 371 882	1 403 852

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	351 418	334 399
I. Capital (ann. VIII)	10	88 628	88 628
A. Capital souscrit	100	88 628	88 628
B. Capital non appelé (-)	101		
II. Primes d'émission	11	124 917	124 917
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13	14 170	13 577
A. Réserve légale	130	8 832	7 967
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132	5 338	5 610
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140	123 703	107 277
Perte reportée (-)	141		
VI. Subsidés en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	17 307	8 027
1. Pensions et obligations similaires	160	431	638
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162	1 167	1 326
4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5	15 709	6 063
B. Impôts différés	168	2 749	2 889
DETTES			
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17	1 000 408	1 058 537
A. Dettes financières	170/4	402 029	456 022
1. Emprunts subordonnés	170	205 008	205 008
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	21	14
4. Etablissements de crédit	173	197 000	251 000
5. Autres emprunts	174		
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176	36 436	18 759
D. Autres dettes	178/9	158 161	164 007
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	193 674	192 862
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	64 283	63 552
B. Dettes financières	43	58 200	47 650
1. Etablissements de crédit	430/8	58 200	47 650
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	26 301	32 650
1. Fournisseurs	440/4	26 301	32 650
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46	10 050	10 177
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	16 248	17 927
1. Impôts	450/3	10 832	13 546
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	5 416	4 381
F. Autres dettes	47/48	18 592	20 906
X. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	210 108	226 887
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 371 882	1 403 852

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (sous la forme de liste)			
I. Ventes et prestations	70/74	<u>281 986</u>	<u>258 702</u>
A. Chiffre d'affaires (annexe XII, A)	70	269 763	255 929
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71
C. Production immobilisée	72
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74	12 223	2 773
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	(<u>239 644</u>)	(<u>228 233</u>)
A. Approvisionnements et marchandises	60
1. Achats	600/8
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609
B. Services et biens divers	61	107 761	106 045
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	54 827	53 463
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	63 286	66 482
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4	36	(2 447)
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/7	9 280	(646)
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F)	640/8	4 454	5 336
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	<u>42 342</u>	<u>30 469</u>
Perte d'exploitation	64/70
IV. Produits financiers	75	<u>1 754</u>	<u>7 848</u>
A. Produits des immobilisations financières	750	7 000
B. Produits des actifs circulants	751	1 670	838
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	84	10
V. Charges financières	65	(<u>16 341</u>)	(<u>18 659</u>)
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	14 238	18 496
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	2 103	163
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65	<u>27 755</u>	<u>19 658</u>
Perte courante avant impôts	65/70

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (suite)			
<i>(sous la forme de liste)</i>			
VI. Bénéfice courant avant impôts	(70/65)	<u>27 755</u>	<u>19 658</u>
Perte courante avant impôts	(65/70)		
VII. Produits exceptionnels	76	<u>650</u>	<u>3 808</u>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	76026.....17.....
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	76377.....25.....
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9547.....3.766.....
VIII. Charges exceptionnelles	66	<u>(2 101)</u>	<u>(15 919)</u>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	15.544.....
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663952.....8.....
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/81.149.....367.....
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669		
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	<u>26 304</u>	<u>7 547</u>
Perte de l'exercice avant impôts	66/70		
IXbis. A. Prélèvements sur les impôts différés	780	<u>140</u>	<u>165</u>
B. Transfert aux impôts différés	680		
X. Impôts sur le résultat	67/77	<u>(9 425)</u>	<u>(4 975)</u>
A. Impôts (ann. XV)	670/39.457.....4.975.....
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	7732.....	
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67	<u>17 019</u>	<u>2 737</u>
Perte de l'exercice	67/70		
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	<u>272</u>	<u>246</u>
Transfert aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)	<u>17 291</u>	<u>2 983</u>
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69	124.568	107.426
Perte à affecter	(-) 69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	17.291	2.983
Perte de l'exercice à affecter	(-) 68/70		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	107.277	104.443
Perte reportée de l'exercice précédent	(-) 690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	(-) 691/2	(865)	(149)
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920	865	149
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	(-) 693	(123.703)	(107.277)
2. Perte à reporter	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	(-) 694/6		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

3. ANNEXE

I. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	
Mutations de l'exercice :	
Nouveaux frais engagés	
Amortissements	(-)
Autres	(+)(-)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	
Dont : - Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	
- Frais de restructuration	

Codes	Montants
8001
8002
8003
8004
8005
200/2
204

II. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 . Acquisitions, y compris la production immobilisée
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)
 Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 . Actés
 . Repris car excédentaires (-)
 . Acquis de tiers
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)
 Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) - (c)

Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.
801 52.818
802 30
803
804
805		52.848
806 52.504
807 260
808
809
810
811
812		52.764
813		84

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 . Acquisitions, y compris la production immobilisée
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)
 Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 . Actés
 . Repris car excédentaires (-)
 . Acquis de tiers
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)
 Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) - (c)

Codes	3. Goodwill	4. Acomptes versés
801
802
803
804
805		
806
807
808
809
810
811
812		
813		

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
(rubriques 22 à 27 de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Acquisitions, y compris la production immobilisée
. Cessions et désaffectations (-)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

b) PLUS-VALUES

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Actées
. Acquis de tiers
. Annulées (-)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

c) AMORTISS. ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Actés
. Repris car excédentaires (-)
. Acquis de tiers
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPT. NETTE AU TERME DE L'EX. (a)+(b)-(c)

Codes	1. Terrains et constructions (rubrique 22)	2. Installations, machines et outillage (rubrique 23)	3. Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
815	1.120.712	283.431	27.926
816	9.102	5.221	918
817	(1.117)	(245)	(24)
818	8.177	12.920	(307)
819	1.136.874	301.327	28.513
820			
821			
822			
823			
824			
825			
826	273.593	107.495	14.609
827	39.213	20.910	2.790
828	(1)	(25)	
829			
830	(37)	(26)	(6)
831			
832	312.768	128.354	17.393
833	824.106	172.973	11.120

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Acquisitions, y compris la production immobilisée
. Cessions et désaffectations (-)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

b) PLUS-VALUES

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Actées
. Acquis de tiers
. Annulées (-)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

c) AMORTISS. ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Actés
. Repris car excédentaires (-)
. Acquis de tiers
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPT. NETTE AU TERME DE L'EX. (a)+(b)-(c)

Codes	4. Location-financement et droits similaires (rubrique 25)	5. Autres immobilisations corporelles (rubrique 26)	6. Immobilisations en cours et acomptes (rubrique 27)
815	3.394	265	43.201
816	46		20.701
817	(213)		(132)
818			(20.790)
819	3.227	265	42.980
820			
821			
822			
823			
824			
825			
826	3.274	137	
827	87	26	
828			
829			
830	(178)		
831			
832	3.183	163	
833	44	102	42.980
250			
251			
252	44		

Dont : . Terrains et constructions
. Installations, machines et outillage
. Mobilier et matériel roulant

IV. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

	Codes	1. Entreprises liées	2. Entreprises avec un lien de participation	3. Autres entreprises
1. Participations, actions et parts				
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	835	51 562	10	
Mutations de l'exercice :				
· Acquisitions	836			
· Cessions et retraits (-)	837			
· Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	838			
Au terme de l'exercice	839	51 562	10	
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	840			
Mutations de l'exercice :				
· Actées	841			
· Acquisées de tiers	842			
· Annulées (-)	843			
· Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	844			
Au terme de l'exercice	845			
c) REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	846		10	
Mutations de l'exercice :				
· Actées	847			
· Reprises car excédentaires (-)	848			
· Acquisées de tiers	849			
· Annulées à la suite de cessions et retraits (-)	850			
· Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	851			
Au terme de l'exercice	852		10	
d) MONTANTS NON APPELES				
Au terme de l'exercice précédent	853			
Mutations de l'exercice (+)(-)	854			
Au terme de l'exercice	855			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)-(d)	856	51 562		
2. Créances				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT	857	400	955	3
Mutations de l'exercice :				
· Additions	858	700		2
· Remboursements (-)	859	(400)		
· Réductions de valeur actées (-)	860			
· Réductions de valeur reprises	861			
· Différences de change (+)(-)	862			
· Autres (+)(-)	863			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	864	700	955	5
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE	865		15 535	

V. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers de devises)	
swTch Aéroport Bruxelles-National 1930 Zaventem, BELGIQUE BE 457.902.752	49 999	99,99		30/12/2003	EUR	1 478	9
Astrantia Holdings Harcourt Centre Dublin, IRLANDE	33 923 765	100,00		31/12/2003	EUR	52 715	(3)
Brussels Airport Terminal 2 Zwaansvliet 20 1081 AP Amsterdam, PAYS-BAS	40	100,00		31/12/2003	EUR	612	57
Brussels Airport International Aéroport Bruxelles-National 1930 Zaventem, BELGIQUE BE 426.918.279	398	99,50		31/12/2003	EUR	102	8
SN Airholding Rue de la Pépinière 20 1000 Bruxelles 1, BELGIQUE BE 435.137.644	660	10,89		31/12/2003	EUR	(143 128)	(48 829)

VI. PLACEMENTS DE TRESORERIE : AUTRES PLACEMENTS (rubrique 51/53 de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Montant non appelé	8682
Titres à revenu fixe	52	20 612	19 510
dont émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	3 250	1 550
avec une durée résiduelle ou de préavis :			
. d'un mois au plus	8686	3 250	1.550
. de plus d'un mois à un an au plus	8687
. de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

VII. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important.

	Exercice
.....
.....
.....
.....

VIII. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8700	88 628	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Modifications au cours de l'exercice :	
.....	
.....	
- Au terme de l'exercice	8701	88 628	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Représentation du capital			
2.1. Catégories d'actions			
..... <i>aandelen vertegenwoordigd door inschrijvings-</i>		88 628	1.452.621
..... <i>certificaten</i>
.....	
2.2. Actions nominatives ou au porteur			
Nominatives	8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.452.621
Au porteur	8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VIII. ETAT DU CAPITAL (suite)

B. CAPITAL NON LIBERE

Actionnaires redevables de libération

.....
.....
.....
.....
.....
.....

(suite éventuellement page)

TOTAL

C. ACTIONS PROPRES détenues par

- la société elle-même
- ses filiales

D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - . Montant des emprunts convertibles en cours
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - . Nombre de droits de souscription en circulation
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- Dont : - détenues par la société elle-même
- détenues par les filiales

Codes	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
871
	1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
872
873
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751
	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
876
877
878

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise voir page

IX. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

..... Indemnités diverses (dont QTE-lease) 13.801
..... obligations environnementales 1.704
..... litiges 204
.....

Exercice
..... 13.801
..... 1.704
..... 204
.....

X. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Codes	DETTES		
	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
	(rubrique 42)	(rubrique 17)	
880	54 030	228 025	174 004
881		102 504	102 504
882			
883	30	21	
884	54 000	125 500	71 500
885			
886			
887			
888			
889	9 603	18 249	18 187
890	650	32 678	125 483
891	64 283	278 952	317 674

Dettes financières.....

1. Emprunts subordonnés

2. Emprunts obligataires non subordonnés

3. Dettes de location-financement et assimilées

4. Etablissements de crédit

5. Autres emprunts

Dettes commerciales.....

1. Fournisseurs

2. Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes.....

Autres dettes.....

TOTAL

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
892		
893		
894		
895		
896		
897		
898		
899		
900		
901		
902		
903	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
904		
905		
906		

Dettes financières.....

1. Emprunts subordonnés

2. Emprunts obligataires non subordonnés

3. Dettes de location-financement et assimilées

4. Etablissements de crédit

5. Autres emprunts

Dettes commerciales.....

1. Fournisseurs

2. Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes.....

Dettes fiscales, salariales et sociales.....

1. Impôts

2. Rémunérations et charges sociales

Autres dettes.....

TOTAL

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

1. Impôts (rubrique 450/3 du passif)

a) Dettes fiscales échues

b) Dettes fiscales non échues

c) Dettes fiscales estimées

2. Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

b) Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	3 578
450	7 254
9076	
9077	5 416

XI. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important.

.....revenues à reporter de Q.T.E. lease.....

Exercice

208.555

XII. RESULTATS D'EXPLOITATION

A. **CHIFFRE D'AFFAIRES NET** (rubrique 70) : ventilation par catégorie d'activité et marché géographique à communiquer en annexe au document normalisé, dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'entreprise, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

B. **AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION** (rubrique 74)

Dont : Subsidés d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

C1. **TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL**

a) Nombre total à la date de clôture
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
c) Nombre effectif d'heures prestées

C2. **FRAIS DE PERSONNEL** (rubrique 62)

a) Rémunérations et avantages sociaux directs
b) Cotisations patronales d'assurances sociales
c) Primes patronales pour assurances extralégales
d) Autres frais de personnel
e) Pensions

C3. **PROVISIONS POUR PENSIONS** (comprises dans la rubrique 635/7)

Dotations (+); utilisations et reprises (-)

D. **REDUCTIONS DE VALEUR** (rubrique 631/4)

1. Sur stocks et commandes en cours
. actées
. reprises (-)
2. Sur créances commerciales
. actées
. reprises (-)

E. **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** (rubrique 635/7)

Constitutions
Utilisations et reprises (-)

F. **AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION** (rubrique 640/8)

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
Autres

G. **PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

1. Nombre total à la date de clôture
2. Nombre moyen calculé en équivalents temps plein
Nombre effectif d'heures prestées
Frais pour l'entreprise

Codes	Exercice	Exercice précédent
740
9086	786	803
9087	778,5	766,9
9088	1.286.051	1.155.774
620	35.251	33.384
621	5.425	4.544
622	1.000	1.033
623	2.036	1.593
624	11.115	12.909
635	(207)	195
9110
9111
9112	61	401
9113	(25)	(2.848)
9115	11.481	749
9116	(2.201)	(1.395)
640	3.966	4.694
641/8	488	642
9096	2	4
9097	9,1	13,1
9098	16.992	25.842
617	254	479

XIII. RESULTATS FINANCIERS

A. AUTRES PRODUITS FINANCIERS (rubrique 752/9)

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :

- subsides en capital
- subsides en intérêts

Ventilation des autres produits, s'ils sont importants.

.....

B. AMORTISSEMENT DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS ET DES PRIMES DE REMBOURSEMENT

C. INTERETS PORTES A L'ACTIF

D. REDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS (rubrique 651)

- Actées
- Reprises

E. AUTRES CHARGES FINANCIERES (rubrique 652/9)

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER

- Constituées
- Utilisées et reprises

Ventilation des autres charges financières, si elles sont importantes

.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125
9126
6501
6503
6510
6511
653
6560
6561

XIV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (rubrique 764/9), s'ils sont importants.

...transaction relative au management de l'aéroport d'Ostende.....

.....

B. Ventilation des AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (rubrique 664/8), si elles sont importantes.

...transaction relative au management de l'aéroport d'Ostende.....

.....

Codes	Exercice
	547

	1.150

9134	9.457
9135	8.559
9136
9137	898
9138
9139
9140

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT

A. DETAIL DE LA RUBRIQUE 670/3

1. Impôts sur le résultat de l'exercice
 - a. Impôts et précomptes dus ou versés
 - b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
 - c. Suppléments d'impôts estimés (portés à la rubrique 450/3 du passif)
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs
 - a. Suppléments d'impôts dus ou versés
 - b. Suppléments d'impôts estimés (portés à la rubrique 450/3 du passif) ou provisionnés (portés à la rubrique 161 du passif)

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT (suite)

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ,ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

	Exercice
.....
.....
.....
.....

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPOTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

- 1. Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
-
-
- 2. Latences passives
-
-

Codes	Exercice
9141
9142
9144

XVI. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

- A. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :
 - 1. à l'entreprise (déductibles)
 - 2. par l'entreprise
- B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :
 - 1. précompte professionnel
 - 2. précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	43.055	57.159
9146	52.820	61.059
9147	10.763	12.343
9148	140	285

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

Dont :

- . Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- . Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- . Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise.....

Codes	Exercice
9149
9150
9151
9153

XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	1. ENTREPRISES LIEES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	925	52 262	51 961	955	955
Participations	926	51 562	51 561		
Créances : subordonnées	927			955	955
autres	928	700	400		
2. CREANCES	929	334	1 186		
A plus d'un an	930				
A un an au plus	931	334	1.186		
3. PLACEMENTS DE TRESORERIE	932				
Actions	933				
Créances	934				
4. DETTES	935	53 436	44 763		
A plus d'un an	936	31 947	21.685		
A un an au plus	937	21 489	23.078		

- 5. - **GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES** constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées
- **GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES** constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise.
- 6. **AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS**
- 7. **RESULTATS FINANCIERS**
 - Produits des immobilisations financières
 - Produits des actifs circulants
 - Autres produits financiers.
 - Charges des dettes
 - Autres charges financières.
- 8. **CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES**
 - Plus-values réalisées
 - Moins-values réalisées

Codes	ENTREPRISES LIEES	
	Exercice	Exercice précédent
9381		
9391		
9401		
9421		7.000
9431	4	113
9441		
9461	2.041	2.623
9471		
9481		
9491		

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**A. Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés**

L'entreprise

- établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion : OUI / ~~NON~~¹
· n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) :

a. L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés: OUI / NON ¹

b. L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation : OUI / NON ¹

Si oui :

- Justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés :

· Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

· Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation ²:

· Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus ²:

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre effectif d'heures prestées ...
 Frais de personnel
 Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	777,8	1,5	778,5 (ETP)	766,9 (ETP)
101	1.284.591	1.460	1.286.051 (T)	1.155.774 (T)
102	43.196	49	43.245 (T)	40.114 (T)
103	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	(T)	(T)

2. A la date de clôture de l'exercice

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel
 b. Par type de contrat de travail
 Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement
 c. Par sexe
 Hommes
 Femmes
 d. Par catégorie professionnelle
 Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	784	2	785,1
110	781	1	781,6
111	3	1	3,5
112			
113			
120	630		630,0
121	154	2	155,1
130	7		7,0
134	777	2	778,1
132			
133			

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées
 Nombre effectif d'heures prestées
 Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	9,1	
151	16.992	
152	254	

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES				
Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	33	2	34,1
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	30	1	30,6
Contrat à durée déterminée	211	3	1	3,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			
c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes : primaire	220			
secondaire	221	16		16,0
supérieur non universitaire	222	6		6,0
universitaire	223	2		2,0
Femmes : primaire	230			
secondaire	231	3	2	4,1
supérieur non universitaire	232	5		5,0
universitaire	233	1		1,0

B. SORTIES				
Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	29	1	29,5
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	29		29,0
Contrat à durée déterminée	311		1	0,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes : primaire	320	2		2,0
secondaire	321	13		13,0
supérieur non universitaire	322	1		1,0
universitaire	323	3		3,0
Femmes : primaire	330	1		1,0
secondaire	331	4		4,0
supérieur non universitaire	332	3	1	3,5
universitaire	333	2		2,0
d. Par motif de fin de contrat				
Pension	340	8		8,0
Prépension	341	8		8,0
Licenciement	342	6		6,0
Autre motif	343	7	1	7,5
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants ..	350			

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier*

- 1.1. Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque)
- 1.2. Prépension conventionnelle à mi-temps
- 1.3. Interruption complète de carrière professionnelle
- 1.4. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)
- 1.5. Maribel social
- 1.6. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale
- 1.7. Programmes de transition professionnelle
- 1.8. Emplois services
- 1.9. Convention emploi - formation
- 1.10. Contrat d'apprentissage
- 1.11. Convention de premier emploi

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
414			
411			
412			
413			
415			
416			
417			
418			
503			
504			
419			
502			
505			
506			
507			

2. Autres mesures

- 2.1. Stage des jeunes
- 2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée
- 2.3. Prépension conventionnelle
- 2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice	550	
- total pour l'exercice précédent	560	

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

- 1. Nombre de travailleurs concernés
- 2. Nombre d'heures de formation suivies
- 3. Coût pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	330	5811	54
5802	17.049	5812	3.549
5803	697	5813	130

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSEES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat

- 1. Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités
- 2. Nombre d'heures consacrées à ces activités
- 3. Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5804		5814	
5805		5815	
5806		5816	

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

RÈGLES DE VALORISATION

Conformément aux prescriptions de l'article 7, premier alinéa de la Loi du 17 juillet 1975, dernièrement modifié par la Loi du 1er juillet 1983, et de l'article 15 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, dernièrement modifié par l'Arrêté Royal du 12 septembre 1983, sont reprises ci-dessous les règles que nous appliquons en ce qui concerne les inventaires, les amortissements et diminutions de valeur, en tenant compte des caractéristiques propres à la société.

A C T I F

I. Frais d'établissement

Conformément aux dispositions de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les frais d'établissement et d'expansion sont portés à l'actif au prix d'acquisition ou au prix de production conformément à l'article 22 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976.

L'amortissement de ces frais se fait intégralement dans l'année comptable où ils ont été réalisés.

II. Immobilisés incorporels

Les immobilisés incorporels sont portés au bilan à la valeur d'achat ou d'apport. Ces immobilisés incorporels sont amortis linéairement à 33,33% et 10%.

La première annuité d'amortissement portant sur des immobilisations incorporelles acquises ou constituées pendant l'exercice comptable, est prise en considération pro rata temporis de la partie de l'exercice comptable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées.

III. Immobilisés corporels

- Comme prévu par les articles 20 à 23 inclus de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les immobilisés corporels, y inclus les frais s'y rapportant, sont enregistrés à la valeur d'achat, de production ou d'apport.

- Des revalorisations sont possibles.

- On peut appliquer des diminutions de valeur sur les parties non amortissables.

Conformément à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les amortissements s'effectuent comme suit :

1. Pourcentages et principes

1.1. Nouveaux Bâtiments et terrains

Bâtiments	3,33%
à l'exception :	
- de la prévention incendie	5%
- travaux de peinture et aménagements	10%
- investissements relatifs à l'apport de l'actif immobilisé	6%
(AR 24.09.1998 , MB 30.09.1998)	
Infrastructure de base	4%
Infrastructure équipement	8,33%

1.2. Nouvelles Installations, machines et équipement

Ascenseurs et escalators	5%
Access Control	10%
Frais d'établissement du chantier	20%
Ventilation et chauffage	3,33%
Signalisation	10%
Traitement bagages	6,66%
Boarding bridges	6,66%
Télé-affichage	10%
Honeywell GTC	10%
Central Data Base	33,33%
Matériel fixe et installations techniques	10% et 6,66%
Machines de bureau	10%
Hardware EDP	33,33%
Téléphone	10%
Balisage et signalisation	12,50%
Aides à la navigation aérienne	12,50%
Installation de sécurité	20%
Matériel et équipement divers et spécial	10%

1.3. Mobilier et matériel roulant

Matériel et mobilier de bureau 10%
Matériel roulant voitures 20%
Matériel roulant véhicules utilitaires 12,50%
Matériel de secours et d'aide 12,50%

1.4. Leasing et droits similaires

Matériel roulant voitures 20%
Matériel roulant véhicules utilitaires 12,50%
Installations de sécurité 20%
Matériel de secours et assistance 12,50%
Bâtiment passager ancien terminal 20%

Apport Actif immobilisé obtenu sous la forme de droit de superficie
(AR 24.09.1998, MB 30.09.1998)

- Bâtiments et aménagements bâtiments 6%
- Infrastructure de base 5%
- Infrastructure équipement 15%
- Habitations 2,50%

1.5. Autre actif immobilisé

Frais d'établissement du bâtiment loué 10%

2. Application

1) Les frais tangibles se rapportant aux immobilisés corporels sont amortis avec les immobilisés auxquels ils se rapportent. Ceci est valable entre autres pour la TVA non récupérable et les frais d'établissement et de montage.

2) Les frais intangibles (frais d'études, honoraires d'architectes, honoraires de consultants) relatifs à des immobilisés en cours sont activés s'ils augmentent de manière notoire la valeur de l'actif, et amortis sur 5 ans.

Les frais relatifs à la coordination générale (par exemple : Projet Management), et les études préalables (par exemple : étude du terrain et de la mécanique des sols ou rapports d'évaluation du milieu) sont mis à charge du compte pertes & profits de l'année durant laquelle ils ont été réalisés.

A partir de l'exercice 1999 :

1° les immobilisés corporels en cours sont amortis à partir de l'exercice durant lequel ils sont mis en exploitation;

2° les frais tangibles et intangibles se rapportant aux immobilisés corporels sont amortis avec les immobilisés auxquels ils se rapportent. Ceci est valable entre autre pour la TVA non récupérable et les frais d'établissement et de montage, ainsi que les frais d'étude, honoraires d'architecte, honoraires de consultant, ...

3) Les immobilisés corporels sont en principe amortis linéairement. On peut également faire appel aux dispositions fiscales en matière d'amortissements dégressifs et autres amortissements accélérés.

4) Sur les immobilisés corporels qui ont été mis hors d'usage ou sont devenus obsolètes, on applique un amortissement exceptionnel afin de faire correspondre leur valeur comptable à leur valeur de réalisation probable.

3. Le 1er amortissement des immobilisés corporels a lieu l'année de leur acquisition à l'exception de l'actif en construction.

4. La première annuité d'amortissement portant sur des immobilisations corporelles acquises ou constituées pendant l'exercice comptable, est prise en considération pro rata temporis de la partie de l'exercice comptable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées. Cette modification des règles d'évaluation afin de les conformer aux nouvelles règles fiscales d'amortissement influence positivement le resultat de l'exercice 2003 à concurrence de EUR 792.505,68.

IV. Immobilisés financiers

Les immobilisés financiers sont valorisés à la valeur d'acquisition ou à la valeur nominale. On applique des diminutions de valeur dans le cas de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

V. Stock

Les stocks sont valorisés au prix d'acquisition (selon la méthode du prix moyen pondéré) ou au prix du marché s'ils sont inférieurs au moment de l'établissement du bilan.

Les produits consommables non destinés à la vente ne sont pas considérés comme des stocks en raison de leur consommation à court terme.

VI. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les diminutions de valeur nécessaires sont appliquées.

VII. Placements

Les actions et les obligations sont valorisées à leur valeur d'acquisition, ou à leur valeur boursière à la date de clôture de l'année comptable, dans le cas où celle-ci est inférieure. Les dépôts à terme sont valorisés à leur valeur nominale.

VIII. Liquidités

Les liquidités sont valorisées à leur valeur nominale.

IX. Comptes transitoires

Les intérêts à recevoir ou à payer non encore échus sur des obligations, des dépôts à terme ou des emprunts, sont repris dans les comptes transitoires à leur valeur d'acquisition

X. Dettes

Les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

XI. Conversion de devises étrangères

Pour les actifs ou passifs non monétaires dont l'acquisition allait de pair avec une transaction en devises, la valeur d'acquisition à laquelle ils sont et restent comptabilisés est la valeur d'acquisition en euro, obtenue en appliquant au prix en devise étrangère le cours de change utilisé lors de l'acquisition.

Les actifs monétaires en monnaies étrangères sont initialement également comptabilisés en euro, après application du cours de change du jour de l'opération. A la fin de l'année, les actifs monétaires sont convertis au cours de clôture de la date du bilan.

XII. QTE-lease

- Tous les chiffres significatifs relatifs à l'opération QTE-lease ont été calculés en EURO au cours de change du 24/12/2002.
- Les redevances dans le cadre du "grant", ainsi que les revenus relatifs aux "PUA's" (Payment Undertaking Agreements), sont pris en résultat annuellement, au pro-rata et de manière linéaire via le compte "revenus reportés".
- Les redevances dans le cadre du "subgrant" et du "Early Buy-Out (EBO)" sont pris en résultat de manière linéaire via un "compte de provisions".
- Les frais de transaction sont pris en résultat annuellement, au pro-rata et de manière linéaire via le compte "charges reportées".
- Les revenus des titres US sont pris en résultat sur base actuarielle.

Annexe supplémentaire

I. Suite à la scission de la RVA, BIAC reprend aussi les obligations écologiques. En vertu de l'arrêté royal du 30 décembre 2001 BIAC doit prendre à sa charge 5% du coût total de l'assainissement des terrains. Ce coût total a été estimé par BIAC, en accord avec OVAM, à EUR 34,1 millions. BIAC a comptabilisé dans l'exercice 2001 une provision de EUR 1,7 million pour l'assainissement. Quant aux frais de l'assainissement des terrains, à récupérer pour un montant de EUR 3.743.000 depuis 2001, une créance sur l'état n'a pas été comptabilisée par prudence.

II. En vertu de la loi, les employés statutaires (de l'ancien RVA) ont droit à un nombre de jours de maladie payables. Le montant de la provision pour jours de maladie payables ne peut actuellement être quantifié et est dès lors uniquement repris dans l'annexe à titre indicatif.

III. Il existe de nombreux litiges dont l'impact possible sur les comptes de BIAC est difficilement quantifiable. Sur base d'informations actuelles, le Conseil d'Administration estime que ceux-ci n'influenceront pas les comptes annuels. Quant aux frais de l'assainissement des terrains, à récupérer pour un montant de EUR 3.743.000 depuis 2001, une créance sur l'état n'a pas été comptabilisée par prudence.

IV. BIAC a conclu avec l'Etat belge, le 31 décembre 2001, un compromis de vente portant sur l'acquisition en pleine propriété de l'ensemble des terrains de la plate-forme aéroportuaire de Bruxelles - National. Cette acquisition, qui représente un investissement de EUR 205 millions a été financée par un échelonnement de paiement à caractère subordonné sur une période de 11 ans. Les intérêts sur cet échelonnement couvriront à dater de la signature de l'acte authentique. Bien que l'acte authentique ne soit pas encore signé, la dette subordonnée figure déjà au bilan comme dette à long terme. La présentation comme dette à court terme ne donnerait pas une image fidèle.

V. Au début de 2003 BIAC a payé des impôts en règlement d'un litige avec l'administration fiscale. BIAC cherche à récupérer ces frais des sociétés qui sont intervenus dans cette opération. Vu l'incertitude quant à l'issue de ce litige, une créance n'est pas exprimée momentanément.

VI. En 2003 BIAC a reçu une indemnité à concurrence de EUR 27.280.000,00 d'un concessionnaire. Cette indemnité est prise en résultat sur la période 2006-2014. Dans le cas d'une rupture du contrat, le produit relatif à la période non courue doit être remboursé. A cette fin BIAC a fourni une garantie bancaire au profit du concessionnaire à concurrence d'un montant de EUR 27.280.000,00.

VII. BIAC a conclu 2 contrats IRS d'une valeur nominale totale de EUR 240.000.000,00 avec des établissements financiers.

VIII. BIAC a procédé en décembre 2002 à une transaction QTE lease. La transaction QTE (Qualifying Technological Equipment) lease consiste en un transfert des droits d'exploitation ("Grants") sur l'installation de traitement de bagages pour une période de 36 ans à des "Trusts US" établis par des investisseurs américains, et en un transfert simultané de ces mêmes droits ("Subgrants") par les Trusts US à BIAC pour une période de 24 ans. Cette transaction QTE prévoit une option de rachat desdits droits avant la fin de cette période, à savoir le 2 janvier 2023 ("Early Buy Out Option" ou EBO).

Pour garantir les paiements dans le cadre du Subgrant et de l'EBO, BIAC a conclu des "Payment Undertaking Agreements" avec une Banque d'une part, et des "Securities Payment Undertaking Agreements" via la création de Trusts d'autre part.

Conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables relatif aux transactions du type "in substance defeasance", il a été décidé d'enregistrer les obligations futures des paiements Subgrant et EBO dans le bilan. La méthode linéaire a été retenue, permettant de représenter les obligations en chiffres réels et de répartir la NPV (Net Present Value) sur une période allant jusqu'à l'EBO.

Les obligations consécutives au "In Substance Defeasance" et la dette à échéances échelonnées suite au subgrants ne sont pas reprises au bilan, mais bien dans les comptes d'ordre (montants au 31 décembre 2003) :

0901	Option de rachat des droits d'exploitation	57.381.521,33	
à	0911 Créiteurs suite à l'option de rachat		57.381.521,33
0701	Subgrant droits d'exploitation	214.349.362,50	
à	071 Créiteurs suite au subgrant droits d'exploitation		214.349.362,50
0902	Cession de créance suite à PUA en faveur de US Trusts, créiteurs	188.499.595,62	
à	0912 Sûreté pour compte propre		188.499.595,62
903	Cession de "zero-coupon bonds" suite à S-PUA en faveur de US Trusts, créiteurs	20.612.031,01	
à	0913 Sûreté pour compte propre		20.612.031,01


 CFO/MA/as
 16/03/2004

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le redressement d'activité observé à l'aéroport de Bruxelles-National en 2002 s'est poursuivi tout au long de l'année 2003. Les mesures de relance d'activité et de réduction des coûts mises en place immédiatement après les événements de l'automne 2001 ont porté leur fruit même si, en termes économique et financier, la rentabilité atteinte reste inférieure aux standards de l'industrie aéroportuaire.

La progression du trafic a été régulière, tout au long de l'année, à l'exception du mois de mars marqué par la guerre en Irak. Tout au plus faut-il noter que la progression a été plus forte au premier semestre qu'au second et ce aussi bien pour les passagers au départ et à l'arrivée que pour les passagers en transfert. Une évolution similaire a été constatée pour le cargo. La progression du trafic s'est réalisée moyennant une réduction du nombre de mouvements ce qui traduit les efforts des compagnies aériennes pour augmenter la taille moyenne et le taux d'occupation des avions.

C'est ainsi que le nombre total de mouvements d'avions enregistrés s'est élevé à 252.396, contre 256.871 en 2002 soit un repli de 1,8 %. Le nombre de passagers au départ et à l'arrivée s'est élevé à 13.791.632 contre 13.281.454 en 2002 soit une progression de 3,8 %. Le nombre de passagers transferts s'est élevé à 1.408.502 contre 1.165.288 en 2002, soit une progression de 20,8 %. Au total, le nombre de passagers s'est élevé à 15.200.134. Quant au volume de cargo, il s'est élevé à 607.136 tonnes contre 536.826 tonnes en 2002 soit une progression de 13,1 %.

Les objectifs de gestion que l'entreprise s'est fixé pour 2003 ont été axés tant sur la maîtrise des coûts que sur le progrès de la qualité. Le caractère divergent de ces objectifs a requis une attention constante de la direction et du Conseil d'administration. Quant aux investissements, après la mise en œuvre de la jetée A, ils ont été limités au minimum nécessaire, l'accent étant mis sur le maintien en état de l'outil.

Les efforts entrepris en terme de qualité, avec l'aide de tous les acteurs présents sur la plate-forme aéroportuaire, se sont traduits par une amélioration reconnue par les passagers et par les compagnies aériennes.

B.I.A.C.
 naamloze vennootschap
 van publiek recht

 société anonyme
 de droit public

<http://www.brusselsairport.be>

Exploitatiezetel
 Luchthaven Brussel Nationaal
 B-1930 Zaventem
 België

Siège d'exploitation
 Aéroport Bruxelles National
 B-1930 Zaventem
 Belgique

Maatschappelijke zetel
 Vooruitgangstraat 80 bus 2
 B-1030 Brussel
 België

Siège social
 Rue du Progrès 80 boîte 2
 B-1030 Bruxelles
 Belgique

Bankrekeningen
Comptes bancaires
 011-2511912-60
 091-0110603-52
 210-0052650-31
 310-0761867-18
 435-4107201-10

Exploitatiezetel
Siege d'exploitation
 Tel.: +32 (0)2 753 42 00
 Fax: +32 (0)2 753 42 50

 HRB/RCB 459.276
 BTW/TVA BE 233.137.322



C'est ainsi que dès le deuxième trimestre 2003, Bruxelles rejoignait le « Top 5 » des meilleurs aéroports européens dans le classement établi sur base des enquêtes trimestrielles de l'IATA. Ce classement a été maintenu tout au long de l'année de telle sorte que sur l'ensemble de l'exercice 2003 Bruxelles-National se positionnera parmi les tous meilleurs aéroports européens. Simultanément l'amélioration des performances atteintes en matière de ponctualité en 2002 a été confortée en 2003.

En ce qui concerne les décisions majeures de l'exercice, il convient de souligner le choix effectué, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité, d'abandonner l'activité de revente de l'énergie électrique et de conserver celle de gestionnaire du réseau électrique sur le territoire de l'aéroport. Ceci conduira à filialiser début 2004 cette branche d'activité.

La préparation de la transformation de BIAC en S.A. de droit privé s'est poursuivie tout au long de l'exercice. C'est ainsi que la mise en œuvre du statut du personnel, adapté au premier trimestre 2002, s'est poursuivie et que le fonds de pension est pleinement opérationnel.

A la demande des autorités publiques, BIAC a, dans la limite de ses compétences et ses responsabilités, participé aux travaux de préparation des nouvelles procédures de décollage et d'atterrissage.

En ce qui concerne le suivi des décisions d'exercices précédents, il convient de noter que, pour des raisons externes à BIAC, le compromis d'achat des terrains de la plate-forme aéroportuaire n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'un acte authentique. Les intérêts sur le financement subordonné consenti par l'Etat pour cette acquisition ne courant qu'à dater de la signature de l'acte authentique, ceci a eu pour conséquence de moindres charges financières par rapport à celles prévues initialement. L'étude d'un premier projet de valorisation des terrains s'est poursuivie tout au long de l'exercice.

On trouvera ci-après les commentaires sur le compte de résultat de BIAC S.A.

Le chiffre d'affaires total généré par les activités aéronautiques s'est élevé à € 169,8 Mio, soit une progression de 11,5 % par rapport à 2002. Cette progression s'explique pour partie par l'augmentation de trafic (pour 5%) et pour le solde par l'indexation et l'adaptation des tarifs intervenue le 1er septembre 2003.

Les revenus commerciaux s'élèvent à € 99,9 Mio ce qui représente une baisse de 3,5% par rapport à 2002.

On notera l'impact sur cette évolution de plusieurs phénomènes spécifiques :

- L'évolution fortement négative en matière de publicité sur le site de l'aéroport, ayant conduit à revoir les conditions de cette concession ;
- L'impact de l'abandon de l'activité de livraison d'électricité (la perte de recettes étant compensée partiellement par de moindres coûts) ;

- L'effort continu des utilisateurs et concessionnaires de l'aéroport pour optimiser et réduire leurs propres coûts, ceci se traduisant par une réduction des surfaces occupées.

En ce qui concerne les dépenses, le poste "services et biens divers" est passé de € 106,0 Mio en 2002 à € 107,8 Mio, soit une hausse limitée de 1,6 % après la baisse de 11,4 % en 2002. Cette évolution reflète la poursuite des efforts effectués en matière de réduction des coûts à tous les niveaux.

Les dépenses relatives au personnel actif se sont élevées à € 43,7 Mio, en hausse de 7,8 %, sous l'impact des mesures additionnelles de sûreté imposées par les autorités internationales et belges fin 2002. Quant au poste « Pensions », il s'établit à € 11,1 Mio, contre € 12,9 Mio en 2002. Compte tenu du caractère très spécifique du système de pension du personnel statutaire de l'ex-RVA, un suivi régulier des obligations de pensions est assuré, avec l'aide des actuaires externes et du Collège des Commissaires. Ceci a conduit à affiner l'estimation des obligations au travers d'une analyse additionnelle conduite par un expert indépendant.

Les investissements se sont élevés à € 35 Mio, ce qui conduit à une diminution du niveau des amortissements en comparaison du budget. Il convient de noter que la mise en service du système de tri-baggage de la jetée A a été postposée. Elle aura lieu au plus tôt en 2006.

Les charges financières ont pu être réduites par rapport à 2002. Au total, hors financement subordonné pour l'acquisition des terrains, la dette financière consolidée s'élève au 31 décembre 2003, à € 309 Mio, contre € 357 Mio un an plus tôt et le résultat financier a représenté une charge nette de € 14,6 Mio contre € 17,8 Mio en 2002.

Au total, le résultat avant impôt s'élève à € 26,3 Mio contre € 7,5 Mio en 2002 et le résultat après impôt à € 17,3 Mio contre € 3,0 Mio.

Le résultat consolidé se présente comme suit :

	2003	2002
	millions EUR	millions EUR
Chiffre d'affaires	271,4	256,1
EBITDA	106,9	98,2
Résultat opérationnel	42,1	30,1
Résultat financier	(12,4)	(15,1)
Résultat extraordinaire	(1,4)	(12,0)
Résultat avant impôt	28,3	3,0
Résultat consolidé	18,9	0,2

233 137 322

L'apport positif des filiales belges et étrangères dans le résultat consolidé après impôt de € 18,9 millions s'élève à € 1,6 millions.

Le Conseil d'administration décide, de soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale les comptes 2003, et de ne pas attribuer de dividende, compte tenu des incertitudes qui règnent dans le secteur.

Le Conseil d'administration propose donc à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter le résultat comme suit

Bénéfice à affecter	124.567.539,25 €
Dotation à la réserve légale	864.550,72 €
Dividende brut	-
Bénéfice à reporter	123.702.988,53 €

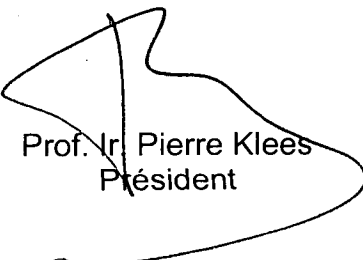
Rémunération des membres des organes de gestion et des commissaires

En 2003, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises.

Pour l'année se clôturant le 31 décembre 2003, un montant global de € 1.804.832,47 a été payé par la société et ses filiales pour les rémunérations de l'ensemble des membres du Comité de Direction, Administrateur-délégué inclus. Ce montant global comprend les avantages pécuniaires, directs (rémunération fixe et variable) et indirects (assurance groupe).

Le Conseil d'Administration veut aussi signaler que les réviseurs nous ont facturés, hors de leur mandat normal, les montants suivants : € 17.975 pour PKF Reviseurs d'entreprise et € 1.300 pour Blanckaert, Missorten, Spaenhoven & Co.

Au nom du Conseil d'Administration,


Prof. Ir. Pierre Klees
Président

233 137 322

BIAC
S.A. de droit public
Rue du Progrès 80
1030 BRUXELLES

=====

**RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE
31 DÉCEMBRE 2003 PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES DE BIAC, S.A. DE DROIT PUBLIC.**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et plus particulièrement aux articles 143 et 144 du Code des sociétés, qui en vertu de l'article 37 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques sont d'application pour la S.A. de droit public BIAC, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société pour l'exercice, se clôturant le 31 décembre 2003, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.371.881.638,56, et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 17.019.115,13 et un bénéfice à affecter de EUR 17.291.014,39. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par le Code des sociétés.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de contrôle généralement admises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives en fonction des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Handwritten signatures and initials:
M...
B...
V...

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'information.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué l'application des règles d'évaluation et le bien fondé des estimations comptables significatives établies par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport annuel de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Pour l'exercice social 2003 les dispositions de l'article 27, paragraphe 1, alinéa 1er et 2ième, de la loi du 21 mars 1991, qui prévoit un système distinct de comptes pour les activités ayant trait aux tâches de service public, d'une part, et pour les autres activités, d'autre part, et qui prescrit que l'annexe des comptes annuels contient un état récapitulatif des comptes relatifs aux tâches de service public et un commentaire à ce sujet, n'ont pas encore pu être observées.
- Les comptes annuels reprennent sous la rubrique « Terrains et constructions » l'achat de terrains, dont l'acte authentique n'a pas encore été signé, et contiennent aussi l'échelonnement de paiement à caractère subordonné envers l'Etat. Nous nous référons également aux commentaires repris dans le rapport annuel du Conseil d'Administration.

Nous ne devons vous signaler aucune opération qui aurait été conclue en violation de la loi du 21 mars 1991, des statuts ou du Code des Sociétés.
L'affectation du résultat, telle que présentée à l'Assemblée générale, est conforme avec les dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 24 mars 2004.

Le Collège des Commissaires

La Cour des comptes,
représentée par :



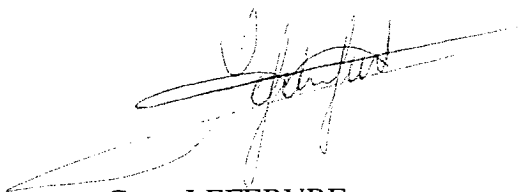
Romain LESAGE,
Conseiller.



Philippe ROLAND,
Conseiller.

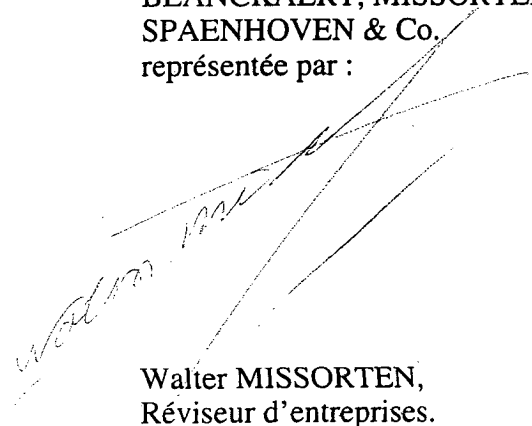
Les Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises :

PKF réviseurs d'entreprises,
représentée par :



Geert LEFEBVRE,
Réviseur d'entreprises.

BLANCKAERT, MISSORTEN,
SPAENHOVEN & Co.
représentée par :



Walter MISSORTEN,
Réviseur d'entreprises.